



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Centre de détention d'Oermingen (Bas-Rhin) Visite du 9 au 13 septembre 2019 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé trois bonnes pratiques et émis quarante-quatre recommandations, dont une prise en compte par l'établissement.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'avaient pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

La participation de la personne détenue à la commission pluridisciplinaire unique arrivant permet la transparence de la procédure et est de nature à l'impliquer dans les conditions d'exécution de sa peine.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Pratique toujours effective.

Le centre d'Oermingen se caractérise par la volonté de promouvoir la formation professionnelle et le travail en détention : tant les attitudes professionnelles des responsables et des surveillants que les organisations de travail et les conditions de rémunérations sont favorables à cette promotion.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Pratique toujours effective.

La remise d'un formulaire multilingue permet d'expliquer le vocabulaire de base de la détention aux arrivants non francophones.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Pratique toujours effective.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ÉTABLISSEMENT ET LA GESTION DE LA POPULATION PENALE

La configuration, l'aménagement et l'état des cellules de la plupart des bâtiments sont indignes et attentatoires aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Les bâtiments A, B, C et F doivent impérativement faire l'objet de travaux de rénovation, à l'instar de ce qui a été réalisé sur le bâtiment.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le dossier de rénovation globale du site a été transmis à la DAP qui a pris en compte le sujet et souhaite le présenter à Bercy pour l'obtention des crédits spécifiques au vu du montant estimé (30 millions d'euros). Les travaux ont tous été répertoriés et seraient à planifier sur huit à 10 ans.

La dégradation des relations interpersonnelles entre des membres de la direction de l'établissement et de l'unité sanitaire ne doit pas nuire au fonctionnement des CPU ni avoir d'incidence sur les conditions de prise en charge des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une nouvelle équipe de direction est en place depuis le début de l'année 2022. Les relations se sont améliorées. L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), malgré les sollicitations, ne participe pas physiquement aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) mais transmet systématiquement à la direction de l'établissement un courriel pour signaler les situations qui demandent une vigilance particulière.

L'administration pénitentiaire doit dissiper les incertitudes pesant sur l'avenir du site et engager sans tarder les investissements nécessaires à la rénovation impérieuse des locaux d'hébergement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

D'importants travaux ont été réalisés sur des blocs de douches de l'établissement (bâtiment B, C et F) ainsi qu'au niveau des ateliers (boulangerie, formation cuisine). Un plan de rénovation global de l'établissement est envisagé comme il est répondu à la recommandation n°1, et sa mise en œuvre doit être envisagée sur plusieurs années.

2.2 LA PROCEDURE D'ARRIVEE

Il serait souhaitable de prévoir un dispositif de traduction pour des personnes ne parlant pas le français et de proposer des versions multilingues – au moins en allemand – et actualisées des principaux formulaires et livrets remis à l'arrivée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

S'agissant spécifiquement du guide « *je suis en détention* », celui-ci peut être imprimé en langue étrangère sur le site intranet de la DAP.

2.3 LA VIE EN DETENTION

L'ensemble de la zone de détention du bâtiment A doit être rénové et modernisé. Les douches doivent permettre de garantir l'intimité de la personne détenue. Le nettoyage doit être intensifié pour assurer des conditions d'hygiène et de propreté satisfaisantes.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le nettoyage est fait par les personnes détenues « auxiliaires ».

Un plan de rénovation global de l'établissement est envisagé mais nécessitera une mise en œuvre sur plusieurs années.

Les conditions d'hébergement au bâtiment B sont, comme en 2011, totalement indignes. Ces locaux doivent être impérativement restaurés de fond en comble ou ne plus accueillir de personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un plan de rénovation global de l'établissement est envisagé mais nécessitera une mise en œuvre sur plusieurs années. Pour le moment, la rénovation du bâtiment B n'a pas été réalisée, seules les douches ont été refaites sur l'année 2019/2020.

La réfection du bâtiment C doit aller au-delà des seules douches. Il doit impérativement être restauré de fond en comble ou ne plus accueillir de personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un projet de rénovation de grande ampleur du centre de détention ouest (CDO) est prévu et devrait s'étaler sur plusieurs années.

L'emprise du centre de détention d'Oermingen est suffisamment étendue pour que le bâtiment F, structure modulaire datant de 1992, vétuste, soit détruit au profit de la construction d'un bâtiment en dur, afin d'héberger les personnes détenues dans des conditions décentes.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le CD d'Oermingen doit faire l'objet d'une restructuration lourde mais l'enveloppe de crédits allouée aux grosses réhabilitations ne permet pas de l'intégrer.

Des travaux de rénovation ont d'ores et déjà été initiés : réfection des douches (bâtiments B et C), travaux de mise aux normes pour la sécurité incendie, création de locaux de formation (cuisine et boulangerie), sécurisation du parking des personnels.

La gestion des déchets requiert une organisation de dépôt, de ramassage et d'entreposage précise et protégée afin de garantir l'hygiène des espaces communs. La présence de nombreux chats sur le centre de détention est incompatible avec la tenue d'une hygiène collective satisfaisante.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une convention a été élaborée avec la société protectrice des animaux (SPA) afin de prendre en charge la stérilisation des chats. Les locaux de stockage des poubelles demandent une rénovation. La mise en place du tri sélectif a été demandée à l'établissement en 2022.

L'entretien des abords et caves doit être organisé et réalisé quotidiennement afin de permettre une hygiène minimale sur l'ensemble du centre de détention.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En 2021 une action pour commencer à vider les caves des bâtiments avait été diligentée. Cependant le manque d'effectifs techniques ne permet pas de continuer cette action. Des travaux d'intérêt général (TIG) sont prononcés pour nettoyer les abords.

La gestion de la buanderie nécessite une organisation et des pratiques quotidiennes devant garantir l'hygiène des locaux, du matériel et du linge qui y transite. Un filet de lavage doit être attribué à chaque personne détenue.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Recommandation réalisée.

Le CGLPL considère que la possibilité, prévue par la circulaire du 21 mai 2013, d'exclure du bénéfice de l'aide financière de 20 euros destinée aux indigents les personnes détenues qui auraient refusé, sans autre motif que la convenance personnelle, une activité rémunérée proposée par la CPU, doit être examinée avec discernement et dûment motivée. En tout état de cause, cette exclusion ne peut porter que sur l'aide financière et non sur les aides en nature proposées aux indigents.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les décisions prises en commission pluridisciplinaire unique (CPU) sont toutes motivées et notifiées aux personnes détenues. Le kit « indigence » est distribué sans tenir compte des efforts ou de l'absence d'efforts accomplis par la personne détenue.

2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Les notes de service relatives aux fouilles doivent être actualisées, clarifiées et exhaustives. Afin de mieux assurer la traçabilité des fouilles intégrales et des fouilles par palpations, celles-ci doivent être mentionnées sur le logiciel GENESIS.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un travail est effectué avec le nouveau chef de détention afin que toutes les dispositions relatives aux fouilles soient bien tracées avant la fin de l'année 2022.

Le CGLPL renouvelle son opposition de principe aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 57 (fouilles programmées pour un ensemble de personnes détenues dans un lieu ou pour une activité). A minima, lorsque cette disposition est mise en œuvre, les décisions doivent être spécialement motivées par la direction et des comptes-rendus circonstanciés doivent être adressés au parquet comme la loi le prévoit.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis son arrivée, en 2022, la nouvelle direction s'est attachée à mettre en œuvre cette recommandation.

Les décisions de fouille systématique pour une durée de trois mois prises en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire doivent être limitées aux seuls cas prévus par la loi ; elles doivent être motivées, formalisées et notifiées aux personnes concernées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La nouvelle direction s'engage à réactualiser toutes les notes de services et à rédiger les notes manquantes pour la fin de l'année 2022.

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions doivent être conformes au niveau d'escorte décidé en commission et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Le respect du secret médical doit être garanti lors des extractions médicales.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La fiche d'escorte est validée par le responsable de l'infrastructure qui contrôle la bonne application des niveaux d'escorte décidés en CPU.

Les cours de promenade du quartier disciplinaire doivent être aménagées pour offrir la possibilité de se protéger des intempéries, de s'asseoir et de se détendre.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il n'y a pas de travaux mis en place s'agissant de cette recommandation.

La cour de promenade destinée aux personnes placées à l'isolement doit être aménagée pour offrir une protection contre les intempéries.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il n'y a pas de travaux mis en place s'agissant de cette recommandation.

2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'abri des familles doit demeurer ouvert de façon continue pendant les jours de parloirs et son fonctionnement doit être optimisé par des relations plus étroites entre l'administration pénitentiaire et la responsable de l'abri des familles.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'abri « familles » est ouvert lors des jours de parloirs, les week-end et jours fériés. La direction de l'établissement a rencontré la personne présente sur place pour échanger au sujet des difficultés qu'elle peut rencontrer mais aussi afin qu'elle puisse prendre contact avec le référent de l'encadrement en charge des parloirs. Depuis, la communication s'en trouve plus fluide et les difficultés remontent plus rapidement.

Les informations communiquées aux familles quant aux conditions d'accès aux parloirs doivent être précisées. La prise de rendez-vous doit être facilitée. Les UVF de plus de 6h doivent être ouvertes de façon effective le WE. Les aides disponibles pour la prise en charge des cantines UVF doivent être précisées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un affichage est fait en détention et au niveau des parloirs familiaux (PF)/unités de vie familiale (UVF). Lors des CPU « UVF », les demandes concernant les UVF de plus de six heures en week-end sont prises en compte.

Afin de garantir la fluidité et la confidentialité du courrier destiné à l'unité sanitaire, des boîtes aux lettres spécifiques doivent être installées dans toutes les coursives de l'ensemble des unités.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La confidentialité est assurée. La boîte aux lettres est devant les locaux de l'USMP, les personnes détenues peuvent y accéder en toute confidentialité.

2.6 L'ACCES AUX DROITS

La configuration du parloir avocats doit être revue pour garantir la confidentialité des échanges.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une nouvelle porte d'entrée sera refaite en 2023, et tiendra compte du parloir avocat. Des boxes assureront la confidentialité des échanges.

L'action du délégué du Défenseur des droits doit être facilitée ; il doit être impliqué dans la vie de l'établissement et assister aux conseils d'évaluation. Conformément aux dispositions de l'article D.262 du code de procédure pénale, il est saisi par courrier interne, sous pli fermé ; il doit disposer d'un casier destiné à entreposer ces correspondances qui doivent être acheminées avec rigueur.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le délégué du Défenseur des droits dispose d'un casier destiné à entreposer ses correspondances au bureau de la gestion de la détention (BGD).

Les documents administratifs d'identité ou relatifs au séjour doivent pouvoir être établis ou renouvelés durant la période de détention. Si la convention relative à la délivrance des cartes nationales d'identité est en cours, un protocole relatif au renouvellement des titres de séjour doit être rapidement initié en prenant en compte la situation spécifique des personnes détenues et notamment l'impossibilité pour ces dernières d'être avisées par SMS alors que la possession de téléphone portable est interdite en détention.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le SPIP est chargé de faire le lien. Un point sera fait avec la nouvelle direction et la nouvelle directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) de l'établissement s'agissant de l'ensemble des protocoles en cours, ou à initier.

Une formule sécurisée et adaptée doit être recherchée pour permettre aux personnes détenues de bénéficier des services seulement accessibles par voie numérique, afin qu'elles gèrent elles-mêmes leurs dossiers sociaux et fiscaux.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il existe une intervention de spécialistes en détention concernant ces thématiques. Une assistante de service social intervient tous les mercredis et des actions ponctuelles concernant une journée d'information sur la déclaration d'impôts sur le revenu sont mises en place avec le SPIP. La dernière a eu lieu au mois d'avril avec Cresus Alsace du Nord.

Des mesures doivent être prises afin d'assurer une traçabilité effective des requêtes, partant de leur formulation par les personnes détenues jusqu'aux réponses qui leur sont apportées. Un traitement automatisé et un suivi rigoureux doivent être mis en place et des directives claires données par la direction.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il existe une traçabilité sur GENESIS. Les requêtes sont suivies par le bureau de gestion de la détention (BGD). Une note de service sera rédigée par la nouvelle direction en place.

Les échanges avec les personnes incarcérées doivent être encouragés et développés en ce qu'ils contribuent à améliorer leur vie quotidienne et les relations avec le personnel. Une procédure formalisée, conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire, doit être mise en place pour permettre aux personnes détenues de s'impliquer activement dans leur environnement et de se positionner par rapport aux activités proposées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dès septembre 2022, des consultations seront effectuées conformément à l'article R411-2 du code pénitentiaire. Les thématiques concerneront la crise sanitaire, les activités lancées sur les derniers trimestres et la reprise de la scolarité.

2.7 LA SANTE

Le protocole cadre entre l'établissement pénitentiaire et les centres hospitaliers de dont relève l'unité sanitaire pour la MCO et pour la psychiatrie doit être actualisé. Les deux établissements de santé doivent rédiger une convention inter établissements précisant notamment leurs articulations et les fonctions devant ou pouvant être mutualisées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une rencontre doit être organisée entre la représentante « santé » de la DISP et l'agence régionale de santé (ARS) afin d'aboutir à un protocole réactualisé. La date n'a pas encore été définie.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le guide méthodologique actualisé en 2017 a amené l'ARS GE à demander la réécriture des protocoles cadres liant les centres hospitaliers et les établissements pénitentiaires de toute la région.

La crise Covid a impacté les travaux de finalisation, de relecture et de signature. Ceux-ci sont relancés depuis 2022 pour bon nombre d'entre eux en cours de finalisation.

Il est à noter que le protocole cadre est en cours de relecture par les services de l'ARS Grand Est et devrait donc être signé d'ici la fin de l'année 2022.

La désignation officielle d'un coordonnateur doit être envisagée. Un projet de service de l'unité sanitaire l'USMP doit être rédigé, intégrant les projets des deux dispositifs de soins (somatiques et psychiatriques). Il doit fixer des objectifs à court et moyen terme ainsi que le suivi et l'évaluation de ceux-ci.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

Cette désignation est prévue dans le cadre de l'écriture de nouveau protocole cadre actuellement en relecture par l'ARS Grand Est.

Le déploiement à l'unité sanitaire du dossier patient informatisé du centre hospitalier de Sarreguemines est nécessaire ainsi que la définition des modalités d'interconnexion entre les dispositifs somatique et psychiatrique, qui doivent avoir accès aux prescriptions informatisées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

L'ensemble des prescriptions médicamenteuses est informatisé depuis décembre 2020. Le DPI n'est pas encore effectif du fait d'impossibilité d'interconnexion des logiciels patients des deux centres hospitaliers de rattachement mais en cours de discussion au niveau de leurs services informatiques.

L'informatisation des prescriptions et du circuit du médicament est à mettre en place dans les meilleurs délais, l'apport de ces nouvelles technologies contribuant à l'amélioration de la prise en charge médicale des patients.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

L'ensemble des prescriptions médicamenteuses est informatisé depuis décembre 2020.

L'unité sanitaire doit être présente aux différentes commissions pluridisciplinaires uniques, dans l'intérêt de la personne détenue.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'invitation est toujours envoyée à l'unité sanitaire. Si elle ne peut pas assister aux CPU, un retour par écrit est fait.

SITUATION EN 2022 SANTE

Les soignants privilégient effectivement une transmission d'information préalable à la tenue des CPU afin de ne pas mobiliser du temps de soins en temps administratif. La communication se fait en amont des CPU notamment sur les CPU dites « des surveillances adaptées ».

La mise aux normes des locaux de l'USMP est une urgente nécessité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La rénovation a été réalisée entre 2019 et 2020. L'ensemble de l'unité sanitaire a été rénové, avec la création de bureaux et d'une salle de repas pour les personnels soignants. Les sols, murs et plafond ont été rénovés.

SITUATION EN 2022 SANTE

Les locaux dépendent du ministère de la justice et bien que restreints en terme de superficie, il ne semble pas que le projet d'extension soit prévu dans les investissements à venir au niveau de l'administration pénitentiaire. Le sujet sera donc évoqué officiellement avec les services concernés.

Le remplacement des praticiens exerçant à l'USMP, lors de leurs congés ou absences occasionnelles, doit être assuré par le CH de Sarreguemines. Ces modalités doivent figurer dans le protocole cadre.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le protocole cadre est en cours de relecture et intégrera la continuité des soins lors des congés des praticiens exerçant à l'unité sanitaire.

L'organisation de l'éducation et de la promotion de la santé au CD d'Oermingen doit répondre aux exigences des textes législatifs et réglementaires correspondants, le centre hospitalier de Sarreguemines et l'ARS devant assurer les missions qui leurs reviennent.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le centre de détention d'Oermingen et les soignants de l'unité sanitaire ont répondu à un appel à projets de l'INPES pour monter ce projet. Il a été repris par le COREVIH Grand Est et soutenu financièrement par l'ARS Grand Est suite à l'arrêt du financement de l'INPES du fait de la réussite de ce projet.

Depuis 2017, le ministère de la santé a alloué une MIG RDRD en maisons d'arrêt devenu RDRD en établissements pénitentiaires à l'ARS GE. Le choix a été fait par l'ARS Grand Est de lancer un appel à projets régional et qui a abouti à l'allocation de crédits au COREVIH Grand Est sur un dispositif carcéral portant sur la RDRD en milieu pénitentiaire sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de la région.

Ce dossier est suivi conjointement par les référents santé des détenus de l'ARS GE et de la DISP Strasbourg GE depuis plus de 4 ans.

Il ne se substitue pas au COPIL prévention promotion de la santé que doit piloter l'unité sanitaire et qu'il est demandé d'installer à chaque comité de coordination de l'unité sanitaire.

Les soignants ont été mobilisés par la gestion de crise sanitaire et n'ont pas eu le temps matériel de réinvestir le sujet.

Ce COPIL est rappelé dans le protocole cadre qui va être prochainement signé.

Les activités thérapeutiques déployées au centre de détention d'Oermingen doivent être intégrées dans un projet de service propre au dispositif de soins psychiatriques. Celles-ci doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle et sur cette base, prévoir leur maintien, les modifications éventuelles à y apporter ou la mise en place d'autres projets.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une réunion a été organisée en mai 2022 avec les soignants concernant la mise en place de nouveaux projets. La dernière rencontre date du mois de mai 2022. De nouvelles activités sont en cours d'études par les soignants et devront être proposées à la direction.

SITUATION EN 2022 SANTE

Les activités de groupes sont présentées chaque année aux membres du comité de coordination dans le cadre de la présentation du rapport d'activité annuel de l'unité sanitaire incluant les champs somatique et psychiatrique.

Les séances font l'objet d'évaluation auprès des personnes détenues participantes et sont satisfaisantes puisque reconduites par les soignants.

Des procédures internes relatives à la prévention et la prise en charge des suicides et tentatives doivent être réfléchies avec l'ensemble des partenaires impliqués. Des retours d'expérience doivent être systématiquement organisés, associant l'ensemble des partenaires concernés.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les RETEX sont faits si nécessaire en collaboration avec les primo intervenants et l'USMP s'ils sont présents sur l'incident, la DISP ainsi que la psychologue des personnels y participent également.

SITUATION EN 2022 SANTE

En plus des arguments que va préciser le ministère de la justice dans sa réponse ci-dessus il convient de préciser que le sujet de la prévention du suicide va faire l'objet d'un groupe de travail régional ARS-DISP dès 2023.

2.8 LES ACTIVITES

Les procédures de déclasserment doivent respecter les règles de la procédure contradictoire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les procédures de déclasserment respectent les règles de la procédure contradictoire.

Le règlement intérieur des ateliers doit être actualisé et clarifié. Un fumoir doit être installé au bâtiment H.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des fumoirs ont été installés sur le nouvel atelier. La réactualisation du règlement intérieur des ateliers sera revue avec la nouvelle loi sur le travail pénitentiaire, au cours de l'année 2022/2023.

Un accès – même restreint – à internet doit être rendu possible pour les personnes détenues désireuses de suivre des cours à distance ou universitaires.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Conformément à la circulaire relative à l'accès à l'informatique des personnes placées sous main de justice de 2009, l'accès à internet est interdit.

La possibilité de bénéficier d'un enseignement doit être proposée aux personnes détenues placées au quartier d'isolement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une rencontre avec l'unité locale de l'enseignement (ULE) est prévue en septembre 2022 et permettra d'aborder le sujet.

2.9 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

Le parcours d'exécution des peines, dispositif contractualisé, permet de garantir le principe d'individualisation de la peine, d'impliquer la personne détenue dans son temps de détention par le travail, la formation professionnelle, les activités et les soins. La commission du même nom a pour objet l'évaluation de chaque situation et l'ajustement des objectifs contractualisés avec un retour à la personne détenue. Cette commission ne doit pas se réduire à un recueil d'observations en vue d'éclairer le magistrat dans le cadre de l'aménagement des peines.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les CPU « parcours d'exécution de peine » sont en place et actives.

L'administration pénitentiaire s'était engagée à ne pas transférer des personnes ayant déposé une requête en aménagement de peine sans solliciter l'avis du juge de l'application des peines. Cet engagement doit être respecté.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cet engagement est respecté.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Le CHS doit se mettre en conformité avec les recommandations concernant les modalités de prise en charge des addictions et rédiger un protocole organisationnel. Un bilan annuel spécifique à ces problématiques doit être établi.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

La prise en charge des addictions fait également l'objet d'une présentation en comité de coordination et est structurée dans le cadre de l'Annexe III du protocole cadre.